

sommaire

MémoForma.fr
Édition Santé et Sécurité au travail

Formation des agents

de Service de Sécurité Incendie

SSIAP1 et d'Assistance à Personnes

1	Statistiques des incendies	3
2	La réglementation relative à la prévention du risque incendie	8
3	Les partenaires de la prévention et leur rôle	12
4	Les causes les plus fréquentes d'incendie	18
5	La chaîne d'intervention	19
6	Les causes d'un incendie	20
7	Le feu et ses conséquences	23
8	La sécurité incendie	32
9	Les installations techniques	75
10	Les rôles et missions des agents de sécurité incendie	106
11	La concrétisation des acquis	147
12	Les abréviations	153
13	Quiz	155

MAROC
Communication Graphique



Préambule

■ Pourquoi une formation SSIAP 1 ?

Les incendies dans les Établissements Recevant du Public (ERP) sont à l'origine de lourdes conséquences directes et indirectes sur l'homme, les biens et l'environnement. Ils sont le plus souvent provoqués par :

- Un accident (électrique, chimique, climatique).
- Une défaillance d'installations.
- Une imprudence (cigarette mal éteinte...).
- Une malveillance (incendie volontaire provoqué par un pyromane).

■ Pour qui ?

La formation SSIAP est obligatoire (arrêté du 2 mai 2005 modifié) pour toute personne devant assurer son métier d'agent de sécurité incendie et de service à personnes. Pour se présenter à la formation il faut :

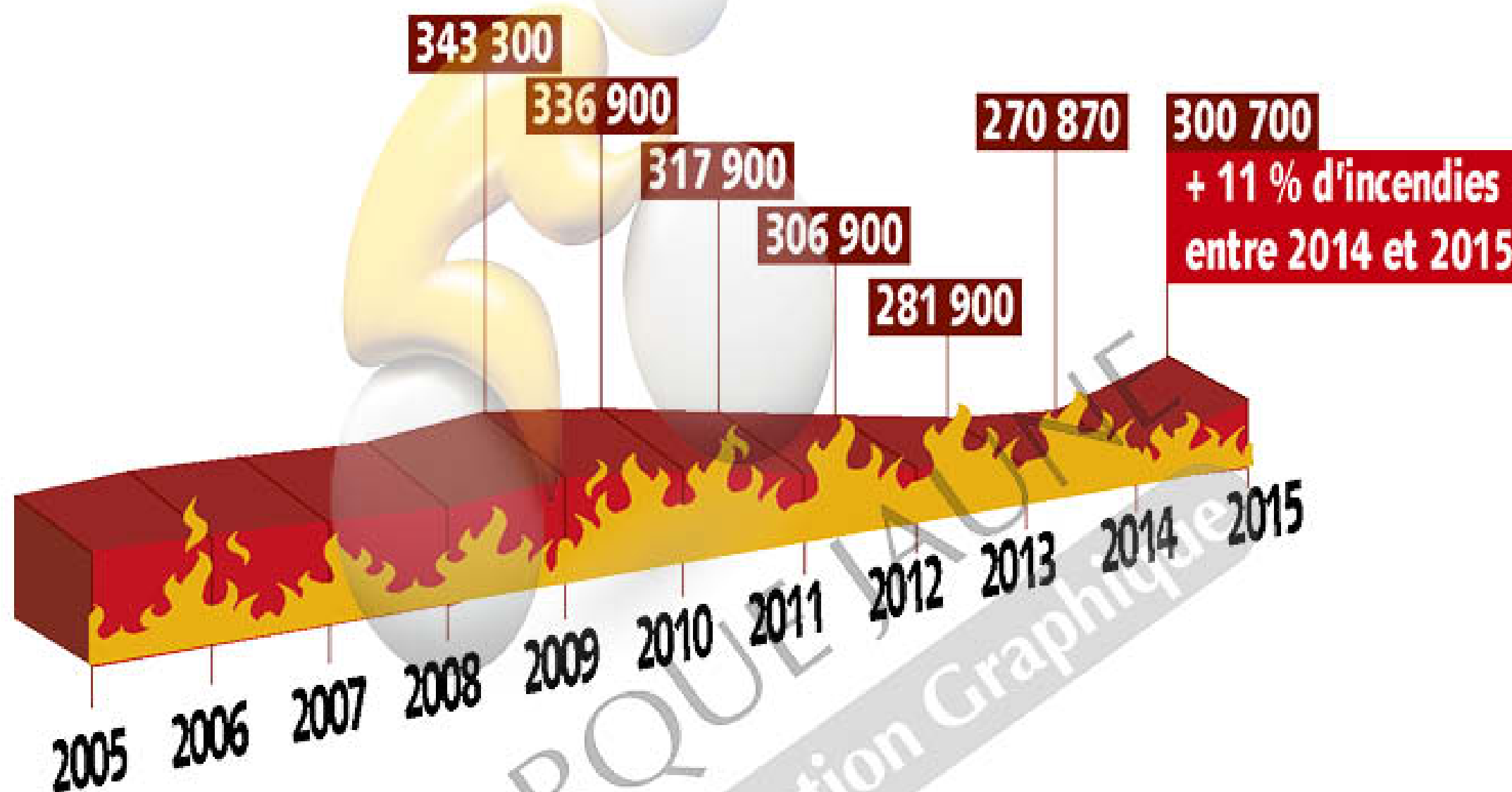
- Être titulaire de moins de 2 ans d'une attestation de formation au secourisme (PSC1, SST ou PSE1).
- Savoir rédiger une main courante (anomalies constatées) et savoir alerter les secours.
- Être apte physiquement (certificat médical).

■ Les missions du SSIAP

- Entretien et vérifications réglementaires des installations et équipements.
- Application des consignes de sécurité.
- Lecture et manipulation des tableaux de signalisation.
- Rondes de sécurité et surveillance des travaux.
- Surveillance du Poste Central de Sécurité.
- Appel et réception des services publics de secours.
- Secours à victime.
- Assistance à personnes.
- Mise en œuvre des moyens de secours et mise en sécurité.

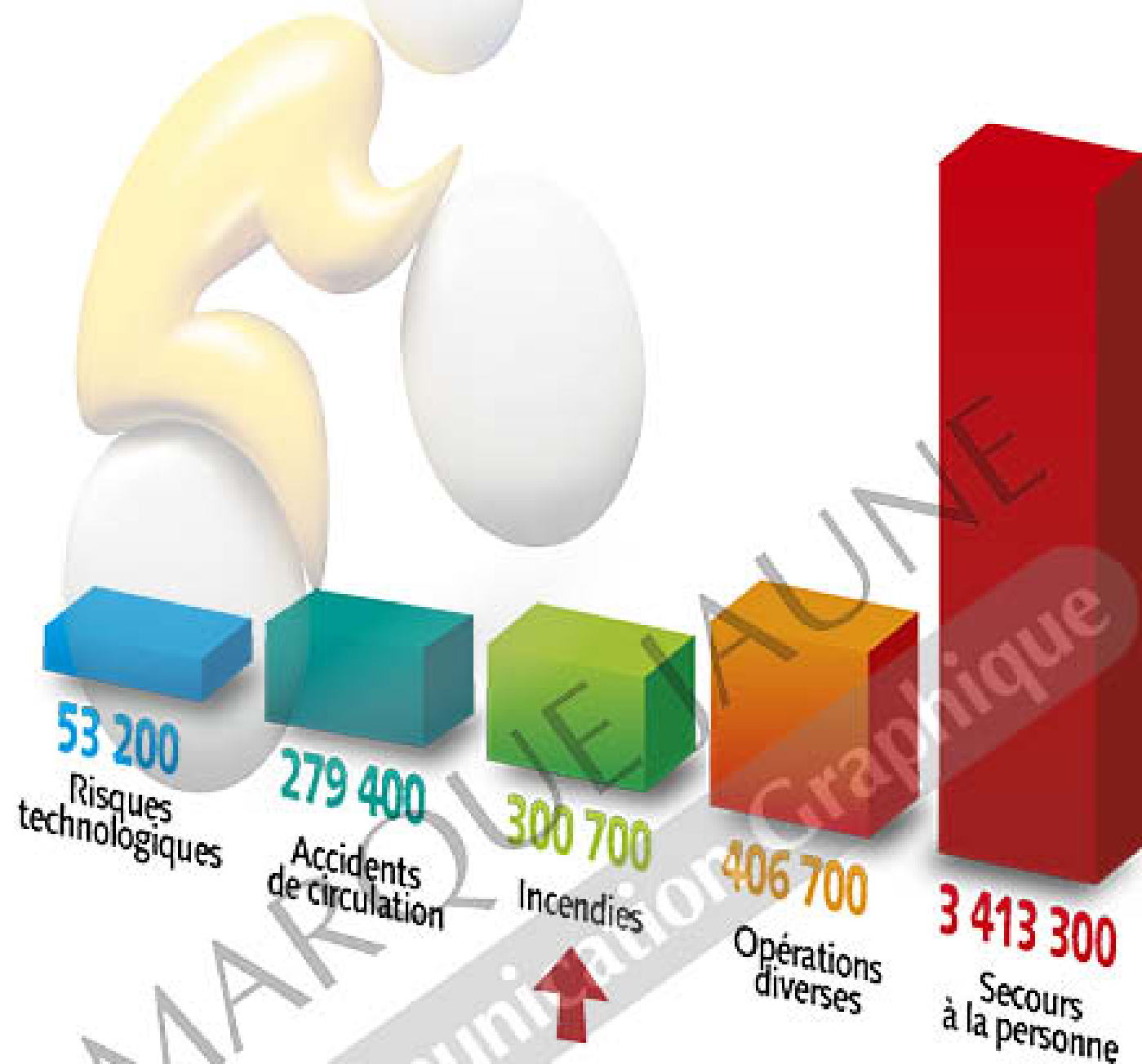
1 Statistiques des incendies

Évolution du nombre d'incendies entre 2005 et 2015



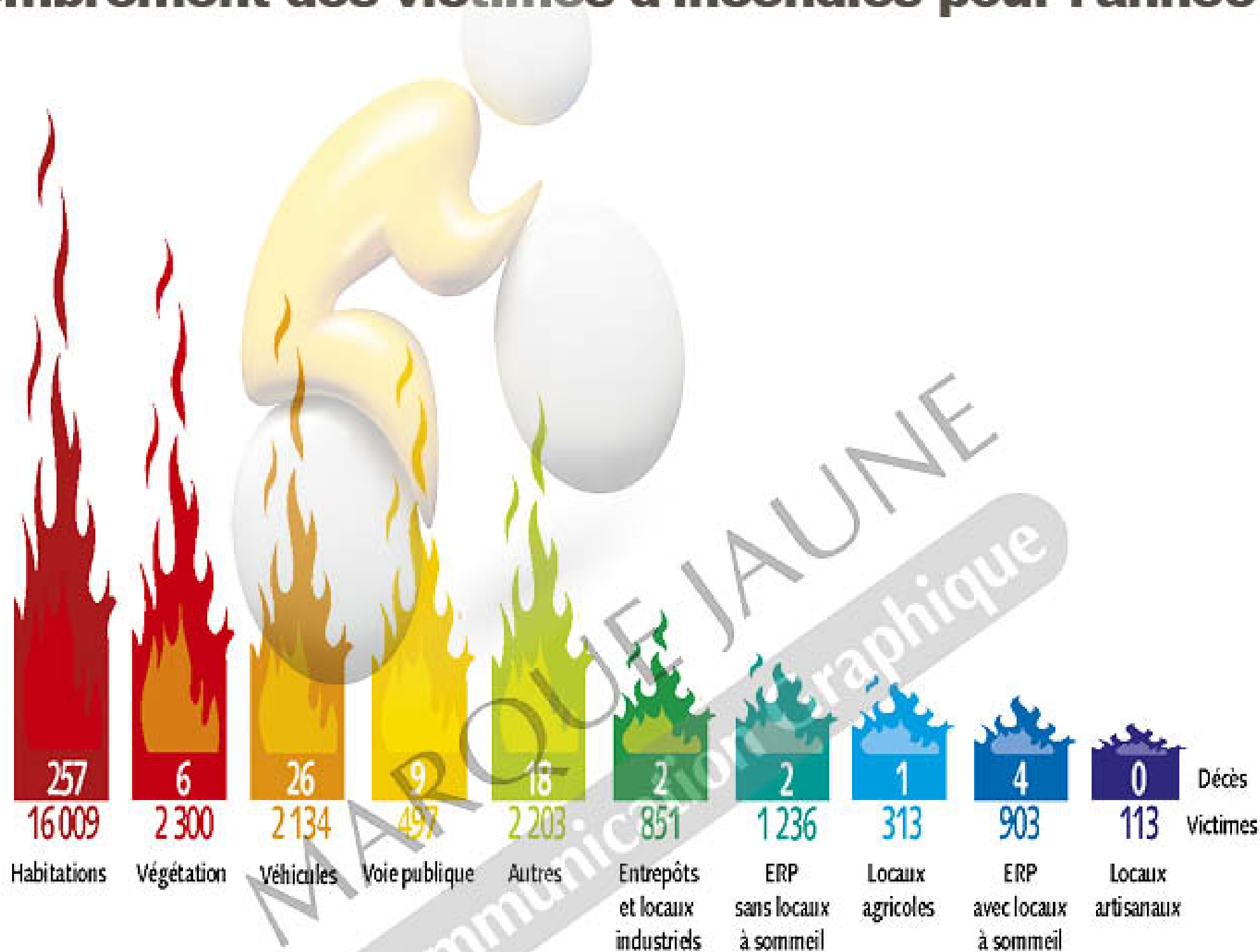
Source : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises 2016.

Dénombrement des interventions des sapeurs-pompiers par catégorie pour 2015



Source : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises 2016.

Dénombrement des victimes d'incendies pour l'année 2015

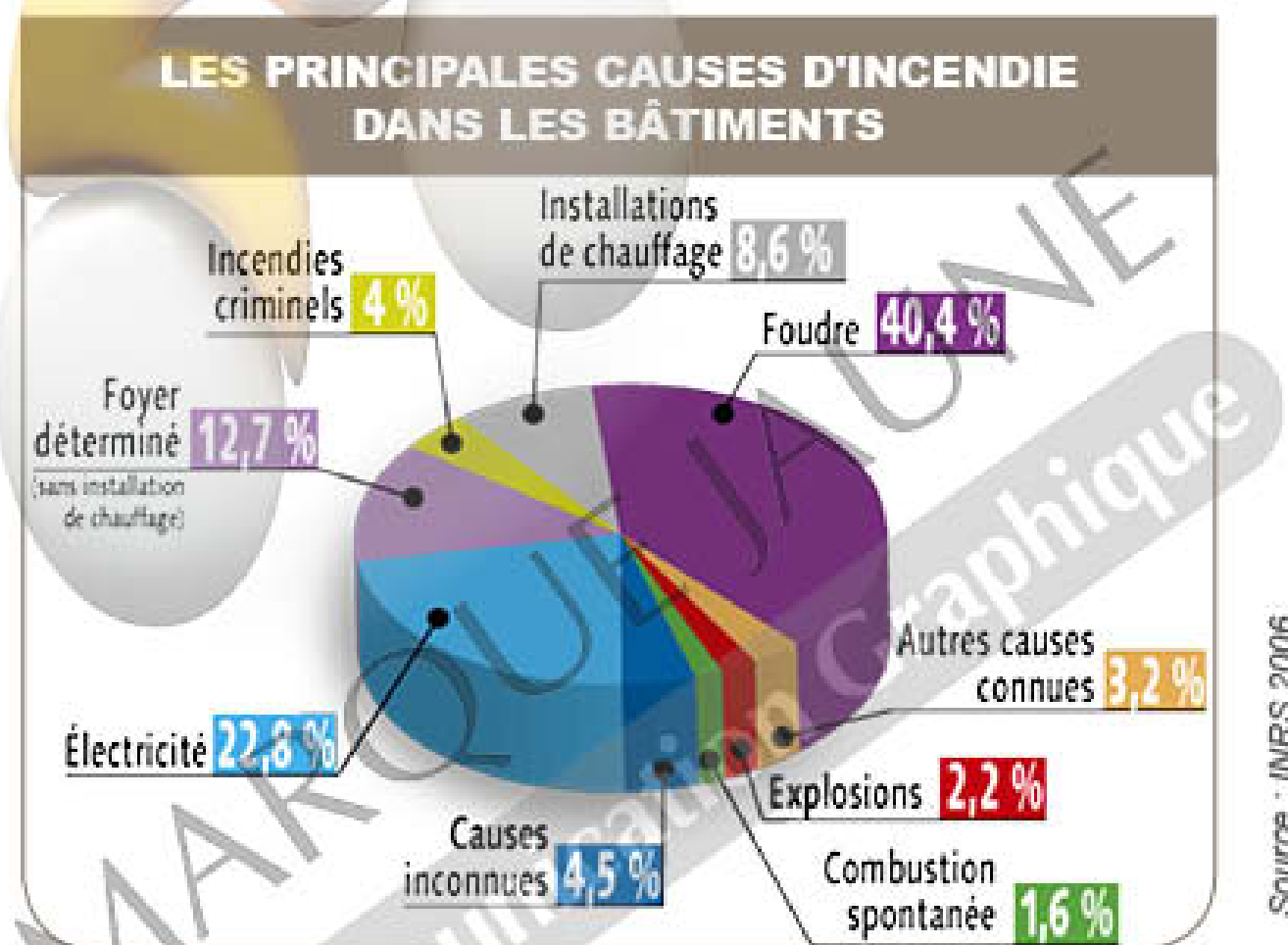


Source : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises 2016.

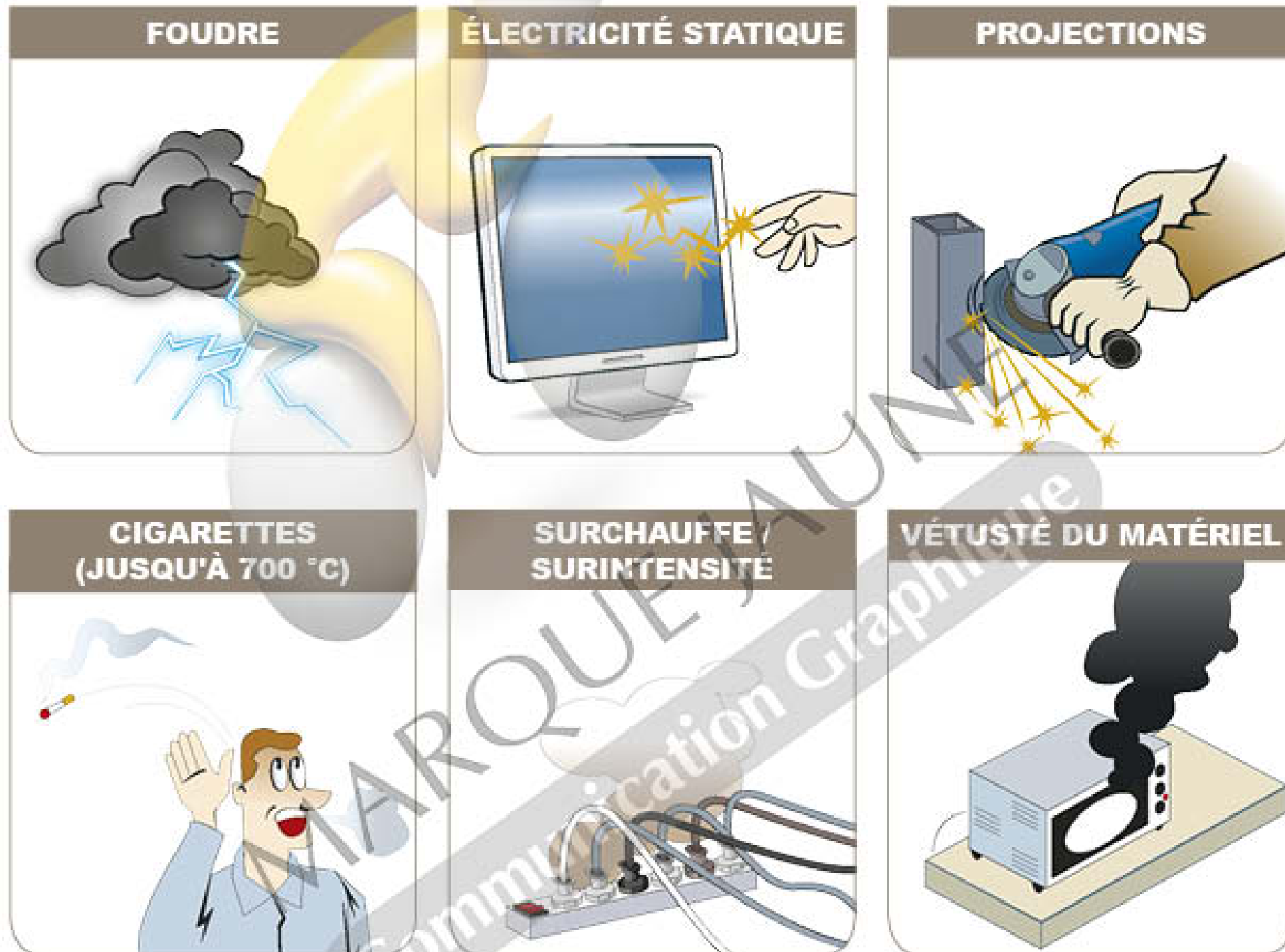
Les principales causes de départ de feu

Il faut une source d'énergie, de l'oxygène et la présence de produits combustibles pour démarrer un incendie.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de la naissance d'un incendie. La plupart du temps, il s'agit de défauts de type court-circuit. La foudre entraîne également un très grand nombre de sinistres.



Autres causes



2 La réglementation relative à la prévention du risque incendie

La prévention du risque incendie au sein des bâtiments, qu'ils reçoivent des travailleurs ou du public, s'appuie sur un contexte réglementaire complexe.

Les dispositions du code du travail

Si à l'intérieur d'un bâtiment, d'un local, il y a des travailleurs, voire des agents de la fonction publique, ce sont alors les dispositions du code du travail qui s'appliquent, et en particulier, pour le risque incendie, les articles R4216-1 à R4216-34 et R4227-1 à R4227-57. La circulaire DRT n° 95-07 du 14/04/1995 relative aux lieux de travail s'applique en complément de ces articles.



Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP)

C'est l'arrêté du 25 juin 1980 modifié qui fixe les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Ainsi, en application de l'article R123.2 du code de la construction et de l'habitation « *constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non* ». De plus « *Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel* ».

Le règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

C'est l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié qui fixe le règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique. Ainsi, en application de l'article R122-2 du code de la construction et de l'habitation « *Constitue un immeuble de grande hauteur tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé, par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie :*

- À plus de 50 m pour les immeubles à usage d'habitation.
- À plus de 28 m pour les autres immeubles. ».



MARQUE JAUNE
Communication Graphique

Les dispositions du code de l'environnement

Les installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique au titre des articles relevant du Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement. Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de **déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation** en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter. Ainsi, est considérée comme une installation classée, tout dépôt, chantier, usine, atelier et d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- La commodité du voisinage.
- La santé, la sécurité et la salubrité publiques.
- L'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement.
- L'utilisation rationnelle de l'énergie.
- La conservation des sites et monuments et des éléments du patrimoine archéologique.

MARQUE JAUNE
Communication Graphique